



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles
Québec (Canada), 6 juillet 2008

* * *

PROJET DE RAPPORT

par

M. Joël BOURDIN
(France)

Rapporteur

sur

*Les positions prises par l'Assemblée parlementaire de
la Francophonie sur la langue française
en vue d'un projet de recommandations*

Table des matières

| | |
|--|-----------------|
| <u>INTRODUCTION.....</u> | <u>3</u> |
| <u>.I LA FRANCOPHONIE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC) : PARLEMENTS ET INFOROUTES.....</u> | <u>4</u> |
| <u>.II L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES INSTITUTIONS EUROPEENNES - (XXIII^e SESSION LUXEMBOURG 1997 – XXIX^e SESSION – NIAMEY 2003 – XXXI^e SESSION BRUXELLES 2005 – XXXIII^e SESSION RABAT 2006).....</u> | <u>5</u> |
| <u>.III LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR L'ENSEIGNEMENT ET PAR LE LIVRE EN FRANÇAIS.....</u> | <u>6</u> |
| <u>.IV INSCRIRE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LA STRATEGIE DE LA DIVERSITE CULTURELLE ET DU PLURILINGUISME.....</u> | <u>7</u> |
| <u>CONCLUSION.....</u> | <u>8</u> |
| <u>ANNEXES.....</u> | <u>9</u> |

INTRODUCTION

Le Secrétaire général parlementaire de l'APF, notre collègue le sénateur Jacques LEGENDRE, a écrit le 11 février dernier au président de la CECAC, M. Ego PERRON, président de la section valdotaine de l'APF pour lui indiquer que le Bureau de l'APF réuni à Bujumbura avait souhaité qu'une déclaration ou une résolution de l'APF puisse faire la synthèse des différentes positions défendues par notre Assemblée sur la langue française.

Pour préparer ce projet de résolution ou de déclaration, votre rapporteur a estimé opportun de concentrer notre travail sur la base des documents votés par l'Assemblée sur les dix dernières années et portant précisément sur la langue française. Ces textes figurent en annexe du présent document.

J'ai par ailleurs estimé opportun de faire précéder cette « compilation » d'une brève synthèse des sujets principaux qu'elles abordaient et qui témoignent des préoccupations qui ont été celles de notre assemblée et de votre commission sur ce qui en constitue le cœur : la promotion de cette langue que nous avons en partage.

Quatre thèmes principaux peuvent ainsi être identifiés :

Tout d'abord la chance que peuvent représenter pour notre langue **les nouvelles technologies d'information et de communication**. Une chance à condition bien sûr de bien veiller à leur utilisation et à leur égale répartition.

Deuxième préoccupation sur laquelle notre Assemblée a beaucoup travaillé : **l'usage du français dans les organisations internationales** (ONU, Union européenne et aussi organisations régionales comme l'Union africaine).

Troisième thématique : **la promotion de la langue française par l'enseignement et par celle du « livre en français »**.

Enfin, dernier thème, qui est à la fois l'origine et l'aboutissement de tous les autres : **la diversité culturelle et le plurilinguisme**.

Ces quatre grands sujets ont en commun d'être toujours d'actualité. Des avancées ont été constatées sur certains d'entre eux mais les inquiétudes demeurent et par conséquent le travail de notre Assemblée sur ces domaines doit continuer et notre vigilance s'exercer.

C'est sur la base de cette brève synthèse que je vous proposerai un projet de texte sur lequel notre commission débattrait.

.I LA FRANCOPHONIE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC) : PARLEMENTS ET INFOROUTES

L'une des préoccupations principales de la Francophonie au cours des dix dernières années a concerné les NTIC. La rapidité de leur développement et surtout l'immense champ de potentialités qu'elles ont ouvert en matière d'information et d'échanges ne pouvaient pas être sans influence sur nos parlements en général et sur ceux de la francophonie en particulier.

C'est sur ce sujet majeur que notre Assemblée a souhaité attirer l'attention des parlements et des gouvernements francophones dès sa session de Luxembourg en 1997, thème qui fit de nouveau l'objet d'une **recommandation** (sur les inforoutes en francophonie parlementaire) lors de sa **XXIème session à Abidjan, en 1998**.

Ces textes faisaient suite à « la Déclaration de Montréal de la conférence des ministres francophones chargés des inforoutes ». La mise en réseau des parlements du Sud était alors l'une des préoccupations majeures de notre Assemblée, qui en avait fait le principal objectif du Fonds francophone pour le développement des inforoutes créé en novembre 1997 au Sommet de Hanoï.

Aujourd'hui, qu'en est-il de cet outil dédié aux inforoutes dans la francophonie multilatérale ? Il fonctionne. Rappelons que sa mise en place date de juin 1998, et que ce Fonds francophone des inforoutes a pour objet de « **favoriser l'appropriation et l'usage des technologies de l'information et de la communication par la création de contenus numériques francophones** ». Il finance des projets, pour peu que leur domaine d'intervention s'inscrive dans l'un des quatre objectifs définis dans le cadre stratégique décennal de la francophonie :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique
- Promouvoir la paix, la démocratie et les Droits de l'Homme
- Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Depuis sa création il y a 10 ans, 15 appels à projets ont été lancés, 1453 reçus, 176 projets retenus pour financement, 13.721.000 euros de montant total d'aides accordées et une moyenne de subvention par projet de 80.000 euros.

Cette approche francophone des NTIC, soutenue et recommandée par notre Assemblée, avait fait l'objet d'un **avis lors de sa session de Niamey** et d'une contribution de la francophonie au sommet mondial sur la société de l'information (Genève 2003 – Paris 2005) (Déclaration de Rabat de la conférence ministérielle en septembre 2003). Cette déclaration mettait notamment en avant le respect de la diversité culturelle et linguistique comme principe fondateur de la société de l'information, soulignant « **l'importance du soutien à la production et à la circulation de contenus reflétant la diversité de ces identités, notamment par**

l'utilisation de logiciels libres. Le libre choix d'une expression en langue française et dans les langues nationales doit pouvoir être exercé ».

Par ailleurs, en 2006 à Bucarest, le XIème Sommet de la Francophonie avait choisi comme thème spécifique «technologies de l'information dans l'éducation ».

On peut donc se féliciter de la prise de conscience du lien nécessaire entre les inforoutes et la francophonie et des implications du développement des inforoutes sur l'éducation francophone et sur la diversité culturelle et linguistique.

Mais pour autant, vue des parlements, la fracture numérique, bien que réduite, est loin d'être supprimée et les efforts doivent être poursuivis. La prise de conscience étant globalement acquise, subsiste la question des moyens, notamment financiers, qui permettent de renforcer les capacités, singulièrement celles de parlements du Sud en la matière. Il faut y ajouter aussi la volonté politique. On déplore encore aujourd'hui nombre de sites institutionnels de parlements membres de notre Assemblée qui ne sont pas présentés en français mais -en plus évidemment de la langue nationale-, le sont souvent en anglais uniquement. Notre Assemblée avait déjà exprimé solennellement le vœu d'une présentation systématique de ces sites en français dans sa «**Résolution sur les sites internet** » adoptée lors de notre **XXXe session, en 2004, à Charlottetown.**

.II L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES INSTITUTIONS EUROPEENNES - (XXIIIÈ SESSION LUXEMBOURG 1997 – XXIXÈ SESSION – NIAMEY 2003 – XXXIE SESSION BRUXELLES 2005 – XXXIIE SESSION RABAT 2006)

Les initiatives de l'APF en ce qui concerne l'usage du français dans les organisations internationales ont pu s'appuyer sur les rapports approfondis de notre ancien collègue le député français Bruno Bourg-Broc qui, en 2003 et 2005, nous a présenté la situation en ce domaine et mis en avant son caractère plus que préoccupant. Ce constat, posé il y a moins de deux ans, reposait sur les observations suivantes :

- En dépit du double statut, très protecteur, dont bénéficie le français dans le système des Nations Unies -à la fois langue officielle et langue de travail- les documents de travail sont souvent d'abord produits en anglais. Leur traduction en français est presque toujours tardive : c'est aussi de plus en plus le cas au sein des institutions européennes où les travaux préparatoires se font de facto en anglais.
- Deuxième constat : la difficulté de services de traduction confrontés à des problèmes de moyens. De plus en plus, les organisations internationales recourent à des services extérieurs, souvent moins préparés que les services

internes des Organisations concernées au vocabulaire juridique, ce qui entraîne un appauvrissement des compétences de traduction dans le vocabulaire spécialisé. D'une façon générale, le coût budgétaire croissant des services de traduction est opposé au principe de la diversité linguistique au détriment de celui-ci.

- Troisième constat : l'absence de véritable stratégie des pays francophones en matière de personnel au sein des organisations internationales. La mobilité internationale des fonctionnaires francophones -singulièrement français- apparaît plus timide, laissant les places de direction de services de ces organisations à des personnels anglophones. Or on parle la langue de ceux qui vous dirigent.

Un volontarisme politique accru des Etats membres de l'OIF, par les directives qu'ils peuvent donner à leurs représentations permanentes ou à leurs délégations, reste plus que jamais nécessaire. Il en va de même des parlementaires de notre Assemblée, qui doivent inviter leurs gouvernements à la plus grande vigilance en la matière, y compris leurs propres membres parlementaires, qui participent à d'autres structures interparlementaires que l'APF, en particulier l'UIP, où de très nombreux parlementaires de pays francophones, bien que pratiquant fort bien notre langue, choisissent de s'exprimer en anglais.

.IIILA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR L'ENSEIGNEMENT ET PAR LE LIVRE EN FRANÇAIS

Deux documents principaux ont marqué la préoccupation de notre assemblée sur ce thème : la résolution sur l'apprentissage du français langue non maternelle (**Berne 2002, XXVIII^e session**), et celle concernant la politique du livre en français (**Libreville 2007, XXXIII^e session**).

Les données actualisées globales (2004) permettent de modérer le pessimisme que les seules données disponibles antérieurement (1994, rapport du Haut Conseil de la Francophonie) justifiaient largement. D'après le ministère français des affaires étrangères, le français, qui reste deuxième langue internationale, progresse quantitativement dans certaines zones comme au Maghreb et en Asie. Le nombre de personnes qui apprennent le français dans le monde a augmenté de 29 % en 10 ans, soit plus 17 millions de personnes. En revanche, le nombre d'apprenants diminue en Europe (-13,6 %) et en Amérique (-9,6 %).

Les prescriptions contenues dans la résolution pertinente de notre Assemblée restent cependant d'actualité, en particulier l'introduction, dans les systèmes scolaires des pays membres, de l'enseignement du et en français langue seconde, tout en l'inscrivant dans un plurilinguisme respectueux de la langue maternelle. La coopération francophone devra poursuivre ses efforts notamment par la mise en place

de filières francophones dans les universités des pays où le français n'est pas la langue maternelle, par le soutien aux établissements étrangers francophones et aux filières bilingues d'enseignement.

Dans le même domaine, on déplorera l'échec du projet de Canal éducatif francophone, dans lequel notre assemblée, dans une recommandation adoptée à la **XXVe session d'Ottawa (1999)** avait placé beaucoup d'espoir. Ce projet, lancé en 2000, visait à « **la mise en place d'un système d'éducation et de formation par la radio à destination du monde francophone sur l'ensemble du continent africain** ». L'évaluation externe du projet, conduite en 2003, avait identifié les trois principales causes de cet échec :

- Canal EF n'a pu démontrer sa capacité à faire remonter ou à produire des contenus éducatifs de qualité adaptés à la diversité de la demande
- Canal EF n'a pu choisir entre deux positionnements : vers la « radio grand public » d'une part et un « service éducatif » d'autre part, en direction d'une cible définie et étroite
- Enfin Canal EF n'a pas permis de distribuer dans des conditions satisfaisantes les contenus de sa grille.

La politique du livre en français a pour sa part fait l'objet d'une résolution lors de la **XXXIIIe session de Libreville en juillet 2007**.

Elle y invitait l'OIF à compléter son implication dans la promotion d'une politique et d'une industrie du livre en français, en fédérant les différents acteurs de la filière du livre ; elle proposait que, dans le cadre de la Convention sur la diversité culturelle, l'UNESCO définisse une véritable politique du livre allant de la promotion de la lecture publique à la préservation du droit d'auteur et demandait aux parlements membres de notre Assemblée de mettre en œuvre une législation adaptée au développement de la diffusion du livre en français. Cette même résolution invitait par ailleurs notre Commission à poursuivre sa réflexion sur ce sujet stratégique.

.IV INSCRIRE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LA STRATEGIE DE LA DIVERSITE CULTURELLE ET DU PLURILINGUISME

La totalité des diverses résolutions ou recommandations émises par notre Assemblée et concernant la langue française s'inspire, depuis fort longtemps, du principe central de la diversité culturelle. Cette dernière thématique a fait, à elle seule, l'objet d'une résolution adoptée lors de notre **XXVIe session à Yaoundé, en 2000**. A cet égard, la signature dans le cadre de l'UNESCO, le 20 octobre 2005, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a couronné les efforts intenses consentis à cette fin par la francophonie institutionnelle, l'OIF, l'APF et les différents gouvernements et parlements ayant le français en partage.

Ce texte majeur, rappelons-le, garantit, dans le domaine culturel, la liberté des Etats de définir et de mener des politiques pour préserver la diversité de leurs expressions culturelles.

A ce jour, quelque 80 pays l'ont signé, dont une majorité de membres de la francophonie. D'autres ratifications sont cependant encore attendues, y compris au sein de notre Assemblée.

Dans ce même domaine de la diversité culturelle et donc du plurilinguisme, les acteurs de la francophonie ont mené un combat vigoureux contre le protocole de Londres sur les brevets européens, comme en atteste la résolution de notre Assemblée adoptée lors de sa **XXXIIe session à Rabat en 2006**. Le texte tirait l'alarme devant le risque de voir le statut de langue scientifique du français réduit à la portion congrue face à l'anglais, du fait de la fréquence des dépôts de brevets aux États-unis et en Asie, l'obligation de traduction étant désormais limitée par ce protocole aux seules « revendications », soit la partie où le déposant délimite l'étendue de la protection qu'il demande.

Malgré les appels répétés de la communauté francophone le texte, désormais ratifié par les trois pays dont les langues étaient « incontournables » dans le nouveau dispositif, (France, Grande Bretagne, Allemagne), peut entrer en vigueur.

*
* *
*

CONCLUSION

Sur la base de ces quatre grands thèmes qui ont jalonné nos réflexions et nos résolutions au cours des dix dernières années, au sein de la CECAC d'abord puis en session plénière, une recommandation pouvait être élaborée en vue de notre session de Québec, destinée à attirer l'attention du prochain Sommet de la Francophonie sur les sujets essentiels, à nos yeux, qui conditionnent la promotion de notre langue partagée. On pourrait y adjoindre, et le programme des débats de notre commission à Tunis s'y prêtera bien, une attention toute particulière sur l'audiovisuel francophone : radio, télévision mais aussi cinéma sur lequel nous pourrions à cette occasion approfondir notre réflexion. A cet égard, la déclaration du Bureau de Bujumbura sur TV5 Monde, en février 2008, pourrait constituer une base de travail utile et être adjointe au projet de résolution.

ANNEXES

**RÉSOLUTIONS, AVIS ET APPELS DE L'APF
SUR LA LANGUE FRANÇAISE
1997-2007**

A - XXIII^e Session – Luxembourg, juillet 1997

1) DOCUMENT N° 56 : Recommandation sur « Parlements et inforoutes »

L'Assemblée internationale des Parlementaires de Langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997, sur proposition de sa Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT l'intérêt que suscite le développement des nouvelles technologies de l'information et de communication,

RAPPELANT les résolutions adoptées par l'Assemblée plénière de l'AIPLF et par les Sommets francophones sur la société de l'information,

TENANT COMPTE des conclusions de la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes qui s'est tenue du 19 au 21 mai 1997 à Montréal,

SE RÉJOUISSANT des efforts et progrès accomplis dans un très grand nombre de parlements francophones pour favoriser la mise en place et le développement des inforoutes,

SALUANT la mise en oeuvre du site de l'AIPLF sur Internet,

CONSTATANT que le développement actuel des inforoutes ne s'effectue pas au même rythme dans toutes les régions de l'espace francophone,

CONSIDÉRANT le potentiel important que représentent, sur le plan parlementaire, les inforoutes, notamment le développement de la coopération, le renforcement de la démocratie parlementaire et le lien privilégié entre les parlements et les opinions publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une action concertée pour la mise en réseau de l'ensemble des pays francophones, et plus particulièrement des institutions parlementaires,

RECOMMANDE que les parlements et les gouvernements des pays ayant le français en partage contribuent rapidement et activement à la mise en réseau de l'ensemble des pays francophones, et plus particulièrement des institutions parlementaires,

RECOMMANDE que, dans le cadre du Fonds francophone pour le développement des inforoutes qui doit être créé au Sommet de Hanoï, une ligne budgétaire, avec des

ressources financières adéquates, soit réservée à la mise en réseau des Parlements du Sud en collaboration étroite avec l'AIPLF,

RECOMMANDE que la réflexion à engager au cours du Forum sur les inforoutes qui sera organisé en avril prochain à Québec par la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles porte sur l'utilisation profitable des inforoutes pour la mise en place et le renforcement des institutions parlementaires dans les pays du Sud.

2) DOCUMENT N° 55 : Résolution sur la présence de la langue française à l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997, sur proposition de sa Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que les Sommets des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et l'AIPLF accordent une attention particulière au rayonnement de la Francophonie dans le monde,

RAPPELANT les résolutions adoptées par l'Assemblée plénière de l'AIPLF et par les Sommets francophones sur la situation de la langue française dans les organisations internationales,

CONSIDÉRANT l'importance de la langue française en Afrique où elle est une des langues les plus parlées,

SALUANT les initiatives prises par le Secrétaire général de l'OUA visant à encourager la promotion et le rayonnement de la langue française au sein de l'organisation,

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre des objectifs de l'AIPLF, dans le contexte particulier de la région Afrique, renvoie à l'obligation de nouer des relations étroites et multiformes avec toutes les institutions africaines,

DEMANDE aux gouvernements et aux parlements africains francophones de prendre des initiatives en vue :

- de continuer à renforcer les activités entreprises dans le domaine de l'apprentissage et de l'utilisation du français au sein du Secrétariat général de l'OUA,
- de promouvoir une politique de présence francophone à l'OUA, notamment par l'action des ambassadeurs francophones et des associations des fonctionnaires dans les domaines culturel, social et éducatif,

RÉITÈRE en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU les recommandations relatives à l'usage du français dans cette organisation,

SOUHAITE vivement l'installation d'un bureau de l'ACCT à Addis-Abeba, à l'instar de New York et Genève,

INVITE l'Assemblée régionale Afrique à étudier les voies et moyens appropriés en vue de nouer des relations étroites et multiformes avec toutes les institutions africaines en général et l'OUA en particulier.

B) XXIV^e Session, Abidjan, juillet 1998

1) DOCUMENT N°70 : Recommandation sur les inforoutes en Francophonie parlementaire

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Abidjan du 06 au 09 juillet 1998, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'AIPLF,

CONSIDÉRANT les avis exprimés par les parlementaires et les experts réunis lors du Forum sur les inforoutes en Francophonie parlementaire tenu à Québec le 20 avril 1998;

CONSIDÉRANT le potentiel important que les inforoutes représentent, sur le plan parlementaire, pour le développement de la coopération, le renforcement de la démocratie parlementaire et le lien entre les parlements et les populations;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une action concertée avec tous les acteurs francophones, notamment l'Agence de la Francophonie, pour la mise en réseau de l'ensemble des pays francophones, et plus particulièrement des Institutions parlementaires;

SE RÉJOUISSANT des efforts et des progrès accomplis dans un très grand nombre de parlements francophones pour favoriser la mise en place, l'accès et le développement des inforoutes;

RAPPELANT la priorité qui doit être accordée au renforcement des Institutions démocratiques, et plus particulièrement des Institutions parlementaires, pour la consolidation de l'État de droit dans l'espace francophone, tel qu'exprimé par l'AIPLF dans l'" Avis sur l'État de droit dans le monde francophone en relation avec la coopération et le développement économique " devant les Chefs d'État réunis lors du VII^e Sommet de la Francophonie tenu à Hanoi du 14 au 16 novembre 1997;

RAPPELANT les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée plénière de l'AIPLF;

TENANT COMPTE du Plan d'action élaboré dans le cadre de la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes qui s'est tenue du 19 au 21 mai 1997 à Montréal, particulièrement en ce qui a trait à la démocratisation de l'accès aux inforoutes et au développement d'une aire d'éducation, de formation et de recherche par le biais des inforoutes;

PRENANT ACTE de la décision des Chefs d'État réunis à Hanoï de procéder à la mise en œuvre de ce Plan d'action, notamment par la création d'un Fonds de développement des inforoutes au sein du Fonds multilatéral unique ;

RECOMMANDE :

1. que la recommandation prise lors de la XXIIIe Session ordinaire de l'AIPLF à Luxembourg en juillet 1997, demandant que les parlements et les gouvernements des pays ayant le français en partage contribuent rapidement et activement à la mise en réseau de l'ensemble des pays francophones, et plus particulièrement des Institutions parlementaires, soit appliquée dans les meilleurs délais,
2. dans une première étape, qu'un projet-pilote d'accompagnement et de renforcement des parlements par le biais des inforoutes soit mis en oeuvre rapidement par l'AIPLF auprès de deux parlements du Sud,
3. que ce projet-pilote prenne en compte l'installation et l'entretien des équipements informatiques nécessaires, la formation technique des opérateurs, le développement d'un programme de formation par inforoutes destiné aux parlementaires ainsi qu'au personnel administratif de ces parlements, de même qu'une définition des modalités de parrainage par inforoutes des parlements bénéficiaires,
4. qu'une demande soit faite à l'Agence de la Francophonie pour que des budgets adéquats soient attribués à partir du Fonds de développement des inforoutes pour mettre en oeuvre ce projet-pilote,
5. que le site Internet de l'AIPLF soit étoffé et élargi de manière à favoriser les échanges entre les parlements francophones, notamment par la diffusion sur le site des adresses de courriel des parlementaires, et par la diffusion de même que par l'accès gratuit des membres de l'AIPLF aux bases documentaires législatives sur Internet, sur le site des adresses des sites Internet des parlements francophones qui en disposent,
6. qu'un groupe de travail conjoint _ Commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires culturelles/ Commission des Affaires parlementaires _ formule des recommandations sur l'utilisation optimale des inforoutes pour la poursuite des cinq programmes de coopération interparlementaire de l'AIPLF, et plus particulièrement pour ce qui a trait au programme ARDOC.

C) XXVe Session, Ottawa, juillet 1999

1 C) DOCUMENT N° 59 : RECOMMANDATION SUR LE CANAL ÉDUCATIF FRANCOPHONE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa du 5 au 8 juillet 1999, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles ;

RAPPELANT les résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, ainsi que par les Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement francophones dans le domaine de l'éducation, de la formation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

CONSCIENTE de l'importance, de la place et du rôle de l'éducation, de la formation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le processus du développement des sociétés,

CONSIDÉRANT le rôle joué par l'Agence de la Francophonie dans l'ancrage sur la scène internationale d'une Francophonie intergouvernementale,

SE FÉLICITANT du rôle majeur joué par l'Agence de la Francophonie dans l'étude, la conception et pour la mise en place du projet de Canal éducatif francophone,

CONSTATANT la mobilisation francophone autour de ce projet, notamment de l'intérêt manifeste qu'il a suscité auprès des experts de comités de programme du Conseil permanent de la Francophonie,

CONSIDÉRANT le rôle que le Canal peut, de façon évolutive, jouer notamment dans l'éducation, la formation et l'alphabétisation des masses, ainsi que dans la promotion des droits de la femme et de l'enfant, et dans l'enrichissement des cultures au sein de la Francophonie,

SOULIGNANT en particulier le rôle que le Canal peut jouer en tant qu'un puissant instrument pour renforcer la cohésion, l'action concertée et la présence de la Francophonie dans le monde,

APPORTE son soutien à ce grand projet pour la Francophonie de l'an 2000,

RECOMMANDE aux Chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie qu'une attention prioritaire soit accordée, lors du Sommet de Moncton, à ce nouvel instrument qui va créer un lien éducatif et culturel puissant dans le champ de la Francophonie,

INVITE l'Unesco à s'associer activement à ce projet,

DEMANDE que des fonds nécessaires soient alloués pour la mise en place de ce projet.

D) XXVI^e Session, Yaoundé, 2000

1) DOCUMENT N° 94 : Résolution sur la diversité culturelle

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000, sur proposition de la Commission de l'éducation de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux culturels pour la Francophonie,

CONSIDÉRANT en particulier la place prépondérante qui doit être accordée au maintien et au développement de la diversité culturelle dans un contexte d'internationalisation et de mondialisation des échanges, pour la sauvegarde du patrimoine culturel et de la civilisation de l'humanité entière,

CONSIDÉRANT qu'il serait inacceptable que des négociations commerciales conduisent au démantèlement des acquis culturels, sociaux et environnementaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élargir la coalition des États, des gouvernements et des organisations qui sont en faveur de l'inclusion dans les accords internationaux de clauses et de concepts respectant les objectifs de défense et de promotion de la diversité culturelle,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions adéquates de solidarité afin que les membres de la Francophonie aient accès à tous les biens et services culturels disponibles,

RÉAFFIRMANT les diverses prises de position des instances de la Francophonie lors des dernières négociations commerciales, notamment pour que les biens et services culturels, reflets des identités nationales et régionales, ne soient pas assimilés à de simples marchandises,

RÉITÉRANT son soutien à l'affirmation qu'il est du droit de chaque peuple de préserver et de promouvoir la diversité culturelle et de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne met en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité,

SOULIGNE l'importance qu'elle attache au maintien et à la promotion de la diversité culturelle,

AFFIRME qu'il est indispensable de s'engager à utiliser sur la scène internationale, et en particulier au sein de la Francophonie, le rôle des Parlements pour le soutien et la promotion de la culture par leurs législations et leurs moyens d'action parlementaire,

RECOMMANDE au Sommet de la Francophonie :

- d'adopter le principe d'une convention internationale consacrée à la diversité culturelle au sein d'une instance spécifiquement préoccupée de la promotion de la culture,
- de prendre toute mesure assurant la prorogation de l'exception culturelle lors de prochaines négociations commerciales aussi longtemps qu'une telle convention internationale n'aura pas été adoptée par tous,

- de veiller, avec la plus grande vigilance, à ce que soit garantie, pour chaque État membre, la possibilité de préserver et de développer ses capacités de définir et de mettre en oeuvre sa propre politique culturelle, ce qui implique que soit maintenu le droit de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel, notamment de l'audiovisuel, de la production cinématographique ou du marché du livre.

E) XXVIIe Session, Québec, juillet 2001

Aucune résolution portant spécifiquement sur la langue française

F) XXVIIIe Session, Berne, juillet 2002

1) DOCUMENT N° 61 : RÉOLUTION SUR L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LANGUE NON-MATERNELLE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne du 7 au 9 juillet 2002, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

ESTIMANT qu'une politique linguistique francophone ne peut être définie sans disposer d'informations et d'analyses statistiques fiables sur l'état de l'enseignement et de la diffusion du français,

RAPPELANT que l'objectif principal de la Francophonie est de garantir la diversité et le dialogue des cultures fondement d'un humanisme démocratique et de la promotion de l'état de droit,

CONVAINCUE que la langue française joue un rôle déterminant dans le monde de la culture et qu'elle est un moyen efficace de lutte contre l'uniformisation culturelle qu'entraîne la mondialisation,

CONVAINCUE que l'apprentissage et la diffusion du français doivent concourir de manière décisive à la réalisation de ces objectifs,

CONSIDÉRANT les liens historiques entre de nombreux pays et la langue française dans le monde entier,

CONSIDÉRANT que cette politique linguistique doit se fonder sur la généralisation de l'apprentissage de plusieurs langues et doit assurer une large utilisation du français,

CONSIDÉRANT l'accès à la modernité dont le français est porteur notamment dans les domaines économiques, technologiques et scientifiques,

DEMANDE au Sommet :

a. de fournir des statistiques fiables et officiellement reconnues établissant clairement la situation de la diffusion et de l'enseignement du français,

b. de s'engager dans la voie de l'enseignement plurilingue et, dans cette perspective, de généraliser rapidement l'apprentissage de deux langues étrangères dans l'enseignement secondaire, condition essentielle à l'extension de l'enseignement du français, langue non maternelle,

c. de prendre toutes mesures en vue d'une reconnaissance mutuelle des diplômes au sein de la Francophonie afin de valoriser l'apprentissage de plusieurs langues et d'intensifier la mobilité éducative et professionnelle,

d. d'accroître l'effort de coopération, en particulier par une augmentation des programmes d'échanges dans les domaines de la culture et de l'enseignement (bourses, stages de perfectionnement, etc),

e. de promouvoir la conception et la production d'outils pédagogiques recourant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, afin d'assurer le développement –notamment en Europe centrale et orientale – de nouvelles filières et programmes en français dans l'enseignement supérieur. A cet effet, nous demandons un renforcement significatif des moyens de l'AUF,

f. d'accroître les moyens donnés à TV5 comme soutien et vecteur essentiel de l'apprentissage du français hors du milieu scolaire.

DEMANDE aux Gouvernements et aux Parlements des Etats membres de l'APF:

a. de promouvoir l'emploi obligatoire de la langue française dans leur fonction diplomatique et de prendre toutes les mesures pour maintenir le français comme langue officielle et langue de travail, sur pied d'égalité avec l'anglais, dans les organisations et institutions internationales dont ils sont membres,

b. de donner instruction à tous leurs représentants de s'y exprimer en français,

c. d'assurer, par une concertation renforcée, la complémentarité entre les actions de leurs institutions respectives chargées de la diffusion du français à l'étranger,

DEMANDE en particulier aux Gouvernements des pays francophones du Nord de renforcer leur appui matériel et technique à la diffusion de la langue française dans les pays de l'espace francophone,

DEMANDE aux chefs d'Etat et de Gouvernement dont le français n'est pas langue première et qui sont membres de l'APF :

a. d'introduire dans leurs systèmes scolaires respectifs l'enseignement du et en français, langue seconde, tout en l'inscrivant dans un plurilinguisme respectueux de la langue maternelle,

b. de promouvoir en conséquence un projet pédagogique basé sur l'articulation de l'enseignement en langue maternelle et en français en veillant, à cet égard, à ce que les premières années de l'enseignement primaire soient assurées dans la langue maternelle pour passer ensuite progressivement à l'enseignement en français.

G) XXIXe Session, juillet 2003, Niamey, juillet 2003

1) DOCUMENT N° 68 : AVIS DE L'APF DESTINÉ A L'OIF SUR LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (Genève, décembre 2003)

Le Sommet mondial sur la société de l'information est une initiative de l'Union Internationale des Télécommunications prise en 1998. Il est organisé sous le haut patronage du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, l'UIT étant chargée par l'Assemblée générale de l'ONU d'en diriger les préparatifs.

L'objectif de ce sommet est de comprendre, afin de les maîtriser, les bouleversements radicaux que la société de l'information introduit dans tous les domaines de la vie : la diffusion des connaissances, les modes de comportement en société, les pratiques économiques et commerciales, l'engagement politique, les médias, l'éducation, la santé publique, les loisirs et les distractions. Ce sommet devrait réunir des chefs d'État, des chefs de secrétariat des institutions spécialisées des Nations unies, des représentants du secteur privé, des organisations non-gouvernementales ainsi que des médias et de la société civile. Il devrait déboucher sur l'élaboration d'une Déclaration d'intention politique et d'un Plan d'action concret pour que la société de l'information puisse atteindre les objectifs qui sont les siens.

L'UIT a décidé d'organiser le sommet en deux étapes : la première aura lieu du 10 au 12 décembre 2003 à Genève. Elle sera consacrée à l'examen d'un large éventail de thèmes concernant la société de l'information et visera à l'adoption d'une Déclaration de principe ainsi que d'un Plan d'action. La deuxième phase aura lieu du 16 au 18 novembre 2005 et sera essentiellement consacrée à des thèmes relatifs au développement. Elle fera également le point des progrès accomplis et adoptera tout autre plan jugé nécessaire.

Un processus préparatoire est en cours avec des réunions du comité de préparation et des Conférences régionales. Naturellement, l'Organisation Internationale de la Francophonie a été associée à ce processus préparatoire. C'est au neuvième Sommet de la Francophonie à Beyrouth, en octobre 2002, que les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont affirmé leur intention de participer activement au Sommet mondial sur la société de l'information. Ils ont donc décidé de tenir une Conférence ministérielle de la Francophonie sur les technologies de l'information et de la communication en vue de l'adoption d'une Contribution francophone à la Déclaration finale et au Plan d'action du SMSI. Cette conférence doit avoir lieu à Rabat, les 4 et 5 septembre 2003.

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie a été chargée de préparer l'adoption de la contribution, qui devrait être déposée lors du troisième et dernier comité préparatoire du SMSI, à Genève, fin septembre 2003.

Dans le cadre du processus préparatoire, l'OIF a participé activement aux Conférences régionales préparatoires en Afrique, en mai 2002, en Europe, en novembre 2002, et en Asie occidentale, en février 2003. Elle a également participé

aux Comités préparatoires de Genève et de Paris. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie a lancé un processus de consultation à divers niveaux, professionnels, associatifs et gouvernementaux, en vue d'alimenter la contribution de l'OIF. Elle a aussi organisé quatre ateliers thématiques en avril et mai 2003 : « femmes et sociétés de l'information », à Bordeaux, « les jeunes et la société de l'information », à Shippagan, au Nouveau Brunswick, « développement durable et société de l'information », à Ouagadougou et « les médias et la société de l'information », à Bamako.

La stratégie francophone est fondée sur trois orientations :

- infléchir les conditions de la mise en oeuvre de la société de l'information : il s'agit de promouvoir une conception ouverte de la société de l'information qui doit reposer sur des fondements démocratiques, affirmer et promouvoir la diversité culturelle ainsi que le pluralisme linguistique, enfin l'inscrire dans un environnement juridique actualisé et stable;
- réduire la fracture numérique, par un renforcement de la solidarité et l'accompagnement des initiatives locales, notamment par le partage d'expériences, en s'appuyant sur certains groupes sociaux susceptibles de jouer un rôle de relais et d'entraînement, comme les femmes et les jeunes;
- valoriser et partager l'information francophone. L'intérêt de la Francophonie pour les nouvelles technologies de l'information n'est pas nouveau. Dès 1995, à Cotonou, le sixième Sommet de la Francophonie avait invité les pays francophones à unir leurs efforts pour tirer parti des technologies de l'information et de la communication. Cela avait abouti au Plan d'action sur les inforoutes. La question des TIC a de nouveau été abordée à Hanoï en 1997, puis à Cotonou en 2001, et enfin à Beyrouth en 2002.

L'avant-projet de Contribution francophone au SMSI commence par affirmer la volonté de la Francophonie de contribuer, par l'intermédiaire de ses représentants, au succès du Sommet. Il souligne la nécessité de prendre en considération la dimension du développement économique et social, notamment la fracture numérique, de façon à contribuer à la réduction de la pauvreté. Il préconise la mise en place de cadres législatifs et réglementaires permettant de préserver la propriété intellectuelle et de favoriser la création d'organes de régulation indépendants. Il insiste sur une gestion internationale de l'Internet et la nécessité de lutter contre la cybercriminalité.

Les thèmes prioritaires recensés par la contribution sont les suivants :

- **la diversité culturelle et linguistique.** Il s'agit là de l'enjeu central de la société de l'information qui doit, globalement, favoriser le dialogue des cultures. Pour la Contribution francophone, il importe de rapprocher la Francophonie des autres grandes aires linguistiques partageant les mêmes préoccupations. Il convient aussi de pousser au développement des technologies permettant de préserver le patrimoine immatériel, d'écrire des logiciels d'alphabétisation dans les langues locales, de mieux référencer les contenus francophones sur le Web et d'encourager l'usage de logiciels libres. D'une façon générale, il convient d'encourager la création, le traitement, la

diffusion et la conservation des contenus locaux, et d'adapter les contenus généraux du Web aux besoins locaux et aux attentes des groupes d'utilisateurs.

- ***la démocratie, la bonne gouvernance et la recherche de la paix.*** La Contribution francophone insiste sur le fait que la société de l'information doit permettre, au niveau du fonctionnement de l'Etat et de l'organisation de la vie démocratique, de favoriser le rapprochement entre l'Etat et les citoyens, de moderniser l'administration et d'accroître la transparence. Le respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le renforcement de l'exercice des libertés fondamentales, notamment la liberté d'opinion et d'expression, constitue la condition préalable d'une société de l'information démocratique.

- ***le renforcement des capacités.*** Cela concerne à la fois le développement de l'utilisation des TIC et l'impact de cette utilisation sur les systèmes éducatifs. Il s'agit donc ici d'encourager l'usage des TIC à grande échelle en développant une nouvelle dynamique « d'alphabétisation numérique ». Pour cela, il est préconisé de renforcer les capacités des populations afin de rendre ces dernières productrices, et donc créatrices de richesses, d'adapter les savoirs, de créer des centres locaux de formation de spécialistes, de prendre en considération les besoins des femmes, d'associer étroitement la recherche scientifique à la formation, de promouvoir l'emploi locale des jeunes diplômés et de lutter contre le pillage des talents et l'exode des compétences. Il convient également de favoriser l'autonomie technologique des pays francophones du Sud et de l'Est, d'encourager le développement de logiciels francophones pour faciliter l'accès en français à l'utilisation des logiciels libres, d'offrir aux pays francophones les moins avancés des perspectives d'industrialisation numérique, de faciliter l'accès aux ressources libres et gratuites disponibles sur Internet, de démultiplier les formations et d'appuyer la mise en place d'espaces publics collectifs d'accès à Internet et, pour ce faire, de demander à l'Agence universitaire de la Francophonie d'apporter, en liaison avec les centres de recherche privés et publics, son concours à cette orientation, et de faire périodiquement rapport sur ce sujet à la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF.

- ***les médias.*** La contribution de la Francophonie souligne leur caractère essentiel car ils constituent des relais privilégiés. L'information doit donc y être impartiale et pertinente. Dès lors les médias francophones doivent être favorisés et une vigilance accrue doit être portée sur les risques de concentration et d'uniformisation. La liberté d'expression et de diffusion, ainsi que le renforcement de la déontologie doivent accompagner la libéralisation politique.

Voici résumées les grandes lignes de l'avant-projet de la Contribution de la Francophonie au Sommet mondial sur la société de l'information, dans sa version adoptée par les experts le 19 juin 2003. C'est sur cette version que l'OIF nous demande un avis afin, le cas échéant, de l'incorporer à la contribution.

Nous retrouvons dans l'avant-projet de contribution les grandes lignes des propositions que je vous invitais à discuter dans mon rapport sur le développement durable et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Je

pense donc que notre avis sur cette contribution ne peut être que positif. Toutefois, je crois qu'il conviendrait d'insister davantage sur les risques de voir les nouvelles technologies de l'information et de la communication creuser l'écart entre les pays riches et les pays les moins avancés. C'est ce que je soulignais dans mon rapport sur le développement durable. Il me paraît donc souhaitable d'insister davantage que cela n'est fait sur la formation des jeunes scientifiques, sur le développement du potentiel scientifique de ces pays, la collecte de leurs savoirs locaux et leur mise en valeur par les pays sources eux-mêmes, afin d'éviter que cela ne se retourne contre eux.

La protection des savoirs locaux, de la biodiversité et des savoirs s'y rapportant me paraissent essentiels, afin que ces savoirs soient au service de tous et pas seulement de ceux qui ont les moyens, dès maintenant, de leur faire subir analyses et traitements, au moyen des TIC, pour les valoriser et, finalement, placer les pays sources sous leur dépendance économique.

2) DOCUMENT N° 69 : RÉOLUTION SUR LE PLURILINGUISME AU SEIN DES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE ET L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

SOUCIEUSE de voir préservé l'usage du français dans les organisations internationales qui lui confèrent un statut de langue officielle et/ou de travail,

CONSTATANT son recul régulier dans les Institutions de l'Union européenne,

CONSTATANT la faiblesse de l'enseignement du français dans les Etats membres de l'Union européenne,

CONSTATANT la faible proportion de francophones ainsi que l'insuffisance de l'enseignement du français dans les Etats candidats à l'entrée dans l'Union européenne,

CONSIDÉRANT que l'évolution vers une langue de travail unique serait contraire aux principes de préservation de la diversité culturelle en tant que patrimoine de l'Europe et contradictoire avec le multilinguisme des langues officielles consacré par les textes fondateurs de l'Europe,

CONSIDÉRANT que le monolinguisme aurait des conséquences culturelles et politiques préjudiciables à l'Europe,

SE FÉLICITE du souci de la Commission européenne de promouvoir la diversité linguistique en Europe,

RAPPELLE et réitère les termes de la Résolution sur l'élargissement de l'Union européenne dans sa relation avec la Francophonie » adoptée par l'Assemblée

Régionale Europe de l'APF réunie à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2002 ainsi que de la « Déclaration de Strasbourg » adoptée par le Bureau de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie le 15 janvier 2003,

DEMANDE aux Etats membres à la fois de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'Union européenne de faire respecter avec la plus grande fermeté l'usage minimal de trois langues de travail partout où il s'est instauré,

LEUR RECOMMANDE toutes mesures visant à favoriser le développement, dans tous les Etats membres ou candidats, de filières d'apprentissage du français,

SE FÉLICITE de la mise en oeuvre du « Plan pluriannuel d'action pour le français en préparation de l'élargissement de l'Union européenne », adopté à Paris le 11 janvier 2002 par la France, la Communauté française de Wallonie-Bruxelles, le Luxembourg et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie,

SUGGÈRE la création de classes d'immersion dans les différentes langues de l'Union européenne dès le niveau primaire en instituant une mobilité des enseignants en cours de formation ou en début de carrière,

LEUR RECOMMANDE de faire évoluer la réglementation des concours d'entrée dans les Institutions de l'Union européenne de telle sorte que ceux-ci soient organisés sur la base de trois langues de travail, et que chaque candidat reçu et inscrit sur les listes d'aptitude ait une parfaite maîtrise d'au moins deux de ces trois langues en plus de sa langue maternelle,

SUGGÈRE que les Parlements des Etats membres de l'Union européenne participent à l'accueil des Représentations permanentes des nouveaux membres,

SOUTIENT la création d'une Ecole Européenne d'Administration préparant aux concours d'entrée des Institutions européennes dans les trois langues de travail, implantée à Strasbourg.

3) APPEL DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE EN FAVEUR D'UNE EUROPE PLURILINGUE

Niamey, 9 juillet 2003

Nous sommes des parlementaires francophones venus des cinq continents, représentant 62 Parlements.

Nous avons décidé de nous réunir à Strasbourg, ville siège du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe, pour proclamer notre détermination à promouvoir le français au sein des institutions européennes.

Pour certains d'entre nous, le français est notre langue maternelle. Pour d'autres, le français est une langue qu'ils ont choisi d'apprendre et de parler tout en restant fidèles à leur langue maternelle.

Nos origines témoignent de notre attachement à la diversité linguistique sans laquelle il ne peut pas y avoir de diversité culturelle.

Nous nous inquiétons de la disparition annoncée de nombreuses langues car la mort d'une langue est toujours une perte pour l'humanité.

Nous demandons aux États, aux institutions internationales, à commencer par l'UNESCO, d'agir pour garantir la pérennité des langues du monde. Nous avons choisi d'utiliser le français comme langue internationale. Nous constatons que son utilisation est remise en cause par ceux qui considèrent que, dans un monde globalisé, le recours à une langue unique est source d'efficacité et d'économie.

Nous n'admettrons jamais que de tels prétextes soient utilisés à l'encontre du français ou d'autres langues.

Il ne faut pas s'y tromper, le monolinguisme est un danger. De la langue unique à la pensée unique, il n'y a qu'un pas que certains semblent pressés de franchir.

Parler sa langue, être informé dans la langue de son pays, est un droit qui ne doit être contesté à personne, sous aucun prétexte, même au nom de la libre circulation des biens.

L'Europe, le monde ne seront acceptables que s'ils respectent la diversité linguistique et culturelle nécessaire à l'homme car elle est au coeur de la personnalité de chacun.

Nous saluons le choix fait par le Conseil de l'Europe de recommander pour chaque jeune Européen l'apprentissage, en plus de sa langue nationale, de deux autres langues.

Nous invitons les Etats d'Europe et l'Union européenne à faire appliquer cette recommandation.

Nous affirmons que l'Union européenne en construction doit inscrire parmi ses valeurs fondamentales la diversité linguistique et culturelle. Nous demandons instamment à la Convention sur l'avenir de l'Europe de faire des propositions sur le régime linguistique de l'Union européenne.

Nous exigeons que le français garde toute sa place dans l'Union européenne, tant comme langue de travail interne que comme langue de relations internationales.

Comme ont su le faire les 43 pays du Conseil de l'Europe, il est possible pour l'Union européenne, en reconnaissant le droit à chaque citoyen d'un pays d'Europe de s'exprimer et d'être informé dans sa langue, et en recourant à un système de langues pivots et de langues de travail, de concilier diversité et efficacité.

Nous invitons les pays membres de l'Union européenne à s'engager à promouvoir à l'UNESCO la signature d'un traité garantissant dans le monde le droit inaliénable à la préservation de la diversité culturelle, tel que souhaité lors du Sommet de la Francophonie à Beyrouth.

Nous appelons les Européens à résister à toute entreprise qui tendrait à les priver du droit inaliénable d'exprimer leur personnalité dans la langue de leur choix, et pour nous francophones, en français.

Nous faisons nôtre la pensée de Saint-Exupéry qui écrivait : « *Unifier c'est nouer mieux les diversités particulières, non les effacer par un ordre vain* ».

H) XXXe Session, Charlottetown, juillet 2004

1) DOCUMENT N° 61 : RÉOLUTION SUR LE CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL DE LA FRANCOPHONIE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission politique,

CONSIDÉRANT que la Francophonie a décidé de se doter, lors du Xe Sommet de la Francophonie, d'un cadre stratégique décennal (2005-2014) présentant les grandes priorités de la Francophonie en regard des problématiques et des enjeux internationaux ;

RAPPELANT que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a sollicité la contribution de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), assemblée consultative de la Francophonie, pour l'élaboration du cadre stratégique décennal ;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage de recentrer l'action de la Francophonie sur son « cœur de cible », à savoir la promotion du français, du plurilinguisme et de la diversité culturelle, la promotion du triptyque « paix, démocratie, droits de l'Homme » et la réalisation des objectifs du Millénaire au premier rang desquels l'éducation et le développement économique ;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage d'octroyer un financement correspondant aux objectifs et aux priorités établis dans le cadre stratégique et que ce financement soit délié ;

RECOMMANDE à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et aux différents opérateurs de privilégier la réalisation de programmes qui produisent un effet de levier en suscitant des financements d'autres organisations internationales et d'accomplir un effort spécifique en direction des pays en sortie de crise ;

RAPPELLE à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) l'importance de rechercher, par le truchement de l'APF, l'appui des parlements dans la mise en oeuvre de sa politique globale de coopération et de développer un volet nouveau et systématique d'appui aux parlements en sortie de crise ;

APPUIE l'adoption par les opérateurs directs de la Francophonie de modes de gestion qui favorisent la reddition de compte et l'imputabilité quant à l'atteinte des résultats ;

ENCOURAGE les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à poursuivre la mise en oeuvre d'initiatives visant la simplification de l'organisation des instances politiques de la Francophonie notamment par l'adoption de modalités de fonctionnement des Sommets et l'application du principe de la subsidiarité quant à la répartition efficace des rôles et tâches entre les différentes instances.

2) DOCUMENT N° 52 : RÉOLUTION SUR LES SITES INTERNET

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission de l'éducation de la communication et des affaires culturelles,

CONSTATANT que de nombreux membres de l'APF ont des sites institutionnels sur Internet dont la traduction française n'est pas toujours assurée,

DEMANDE avec insistance au Secrétariat général qu'il veille à ce que chacun des adhérents actuels ou à venir de l'APF s'engage à ce que les sites de son pays – en particulier les sites institutionnels parlementaires – soient présentés aussi en langue française.

I) XXXIe Session, Bruxelles, juillet 2005

1) DOCUMENT N° 68 : RÉOLUTION SUR L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

RAPPELANT que la promotion de la langue française, sa défense dans un monde en voie d'uniformisation, constitue une des principales vocations de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

RAPPELANT les engagements des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie lors de tous les Sommets à faire de la promotion du multilinguisme une priorité de la Francophonie,

RAPPELANT notamment le « Plan d'urgence pour la relance du français dans les Organisations internationales » lancé au Sommet de Hanoï en 1997,

SOULIGNANT l'attachement de notre Assemblée à la défense du français et du plurilinguisme, qui s'est notamment exprimée dans la « Déclaration de Strasbourg » de son Bureau et dans la résolution adoptée lors de sa session de Niamey en juillet 2003 sur le plurilinguisme au sein des Etats de l'Union européenne et l'usage du français dans les institutions européennes,

SOULIGNANT que l'évolution vers le monolinguisme anglophone conduit inéluctablement à l'utilisation généralisée d'une « langue » internationale appauvrie et simplifiée qui aboutit à une logique de « langue unique, pensée unique, système unique »,

AFFIRMANT que la diversité linguistique est un des éléments fondateurs de la diversité culturelle,

SOUTENANT la nécessité de développer des liens forts entre les différents espaces linguistiques,

SOUCIEUSE de voir préservé l'usage du français dans les organisations internationales qui lui confèrent un statut de langue officielle et/ou de travail,

SE FÉLICITANT en particulier de la réelle application du bilinguisme à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,

DEMANDE aux États membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de faire respecter avec la plus grande fermeté l'usage d'au moins deux langues de travail,

LEUR RECOMMANDE que des instructions particulièrement fermes soient données aux représentants nationaux francophones de s'exprimer en français lorsque cette langue est l'une des langues officielles de l'organisation internationale concernée,

LEUR RECOMMANDE de veiller avec la plus grande attention à ce que les conditions de recrutement dans les organisations internationales exigent la maîtrise d'au moins deux langues officielles,

DEMANDE à l'OIF et à ses États membres de travailler en liaison et de soutenir l'action des organisations qui, telles la Fédération internationale des professeurs de français, ont des capacités d'action sur le terrain,

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de présenter des candidats francophones aux postes de responsabilité et de participer activement aux travaux des structures et des instances des organisations internationales,

S'OPPOSE à ce que l'utilisation du français comme langue internationale soit remise en cause sous prétexte d'efficacité et d'économie budgétaire,

ESTIME que parler sa langue, être informé dans la langue de son pays, est un droit qui ne doit être contesté à personne, sous aucun prétexte,

SOUTIENT la politique d'enseignement du français et de formation des fonctionnaires internationaux que mène l'OIF et souhaite qu'elles soient renforcées,

DÉCIDE que notre commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles assure le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution.

J) XXXIIe Session, Rabat, juillet 2006

1) DOCUMENT N° 64 : RÉOLUTION SUR L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET DANS LA COMMUNICATION DES ADMINISTRATIONS ET DES ENTREPRISES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Rabat du 30 juin au 3 juillet 2006, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

RAPPELANT que la promotion de la langue française, sa défense dans un monde en voie d'uniformisation, constitue une des principales vocations de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

RAPPELANT les engagements des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie lors de tous les Sommets à faire de la promotion du multilinguisme une priorité de la Francophonie ;

SOULIGNANT l'attachement de notre Assemblée, et notamment de sa commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles à la défense du français et du plurilinguisme qui s'est notamment exprimé dans la « Déclaration de Strasbourg » de son Bureau, adoptée lors de sa session de Niamey en juillet 2003 sur le plurilinguisme au sein des Etats de l'Union européenne et l'usage du français dans les institutions européennes ;

SOULIGNANT que l'évolution vers le monolinguisme anglophone conduit inéluctablement à l'utilisation généralisée d'une « langue » internationale appauvrie et simplifiée qui aboutit à une logique de « langue unique, pensée unique, système unique » ;

AFFIRMANT que la diversité linguistique est un des éléments fondateurs de la diversité culturelle rappelée notamment dans la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et dans les plans d'action du Sommet mondial de la société de l'information ;

SOUTENANT la nécessité de développer des liens forts entre les différents espaces linguistiques ;

SOUCIEUSE de voir préservé et développé l'usage du français dans la communication institutionnelle des administrations publiques et des organismes chargé d'un service public, ainsi que par les entreprises ;

DEMANDE aux Etats membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de veiller à ce que la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle soit ratifiée dans les plus brefs délais ;

RECOMMANDE aux pays membres de la francophonie de veiller à ce que l'utilisation de la langue française comme vecteur de communication institutionnelle fasse l'objet d'une protection particulière, respectueuse des autres langues utilisées, par des dispositifs législatifs ou réglementaires ;

ENCOURAGE les pays membres de l'OIF et de l'APF à mener en commun ou à échanger leurs travaux en matière de terminologie et de néologie française,

DEMANDE aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie de disposer d'une version en français de leur site internet ;

SUGGÈRE aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie d'élaborer des législations qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information ;

ENCOURAGE les États membres et les parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie à participer activement au forum sur la gouvernance de l'Internet mis en place par le Secrétaire général de l'ONU notamment pour veiller au respect de la diversité linguistique des contenus et à la liberté d'accès à l'information ;

DEMANDE aux États membres et aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie de veiller, par des dispositifs adéquats, à ce que les droits des salariés et des consommateurs francophones soient respectés au sein des entreprises et dans la vie économique ;

DEMANDE aux États membres et aux parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie de veiller à ce que le français comme langue scientifique soit défendu et préservé ;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'établir une politique de défense et d'illustration du droit romain qui est une partie importante du patrimoine culturel de la francophonie,

DÉCIDE que notre commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles assure le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution.

2) DOCUMENT N° 66 : RÉOLUTION SUR LE PROTOCOLE DE LONDRES RELATIF AUX BREVETS EUROPÉENS

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Rabat du 30 juin au 3 juillet 2006, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que la Convention européenne des brevets fait de la langue française l'une des trois langues officielles de l'Office européen des brevets ;

RAPPELANT que le Protocole conclu à Londres le 17 octobre 2000 relatif aux brevets européens, aboutirait, s'il entrerait en application, à renoncer à l'exigence de la traduction en langue française de la partie technique des brevets européens rédigés en allemand ou en anglais ;

CONSTATANT que l'exigence de la traduction en français ne porterait dès lors plus que sur les revendications ;

SOULIGNANT que seules 6 % des demandes de brevets sont aujourd'hui déposées en français ;

ESTIMANT que l'argument économique avancé par les défenseurs du Protocole de Londres, qui prétendent faciliter le dépôt des brevets en diminuant le coût des traductions, ne peut être reçu ;

RAPPELANT que les exigences de traduction des brevets continueront à exister pour les pays qui comme l'Espagne, l'Italie, le Portugal ou la Grèce, se sont d'ores et déjà opposés au Protocole de Londres ;

CONVAINCUE que le Protocole de Londres représente un grave danger pour l'avenir de la langue française dans le domaine scientifique ;

CONSIDÉRANT que ce texte est contraire à l'impératif de défense de la diversité linguistique qu'elle a constamment affirmé et qu'il contredit notamment la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO en octobre 2005 ;

DEMANDE aux Parlements membres de l'APF de sensibiliser leurs gouvernements sur les dangers d'un texte qui accentue le recul de la diversité linguistique en Europe ;

APPELLE en conséquence tous les Parlements et Gouvernements concernés à refuser la ratification du Protocole de Londres relatif aux brevets européens.

SOUHAITE que l'Union européenne institue rapidement un brevet communautaire respectant le plurilinguisme.

3) DOCUMENT N° 65 : RÉOLUTION SUR L'UTILISATION DU FRANÇAIS AU SEIN DE L'ONU

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Rabat du 30 juin au 3 juillet 2006, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

SE RÉJOUISSANT du manifeste du Groupe des ambassadeurs francophones à l'ONU et de leur détermination pour promouvoir le français comme langue de travail au sein de l'ONU ;

RAPPELANT que l'APF, s'est, depuis de nombreuses années, engagée en faveur de la reconnaissance du français comme langue de travail dans les organisations internationales au même titre que l'anglais ;

RAPPELANT la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions successives qui instituent et rappellent l'usage des deux langues originaires de travail (anglais et français) à l'ONU ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les fonctionnaires et les membres des délégations francophones à l'ONU de pouvoir négocier en français sur la base de documents rédigés en français ;

ENCOURAGE instamment les fonctionnaires et les membres des délégations francophones à observer une attitude militante et donc à s'exprimer en français dans leurs relations de travail et lors de leurs intervention au sein de l'ONU ;

DEMANDE aux Chefs d'Etat des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie de veiller à ce que la maîtrise et l'utilisation des deux langues de travail de l'ONU par le prochain Secrétaire général constituent l'un des critères de sa désignation.

K) XXXIII^e Session, Libreville, juillet 2007

1) DOCUMENT N° 52 : RÉOLUTION CONCERNANT LA POLITIQUE DU LIVRE EN FRANÇAIS

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Libreville du 3 au 6 juillet 2007, sur proposition de la commission la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

RECONNAISSANT le caractère prioritaire de la diffusion du livre en français pour la promotion de la langue française et l'affirmation d'une identité culturelle partagée,

SOULIGNANT que cette priorité s'inscrit pleinement dans les objectifs de L'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et que les Chefs d'Etats et de gouvernements membres de la Francophonie ont un rôle essentiel à jouer pour en assurer la mise en oeuvre effective,

PRENANT ACTE des accords internationaux, initiés par L'UNESCO, de Florence et de Nairobi destinés à faciliter « la libre circulation des idées par le mot et par l'image » et invitant les Etats qui ne les ont par encore ratifiés à le faire afin de stimuler l'émergence de capacités éditoriales et d'une « chaîne du livre », en particulier dans les pays du Sud,

SOULIGNANT l'apport essentiel des initiatives, tant des différentes associations privées que des pouvoirs publics des acteurs francophones du Nord, pour assurer

concrètement l'approvisionnement des bibliothèques scolaires, universitaires et publiques des pays du sud,

RECONNAISSANT le caractère central des politiques de développement et de promotion du livre scolaire comme atout de base de l'apprentissage et de la pratique de la langue française,

PROPOSE que la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles poursuive sa réflexion sur les enjeux multiples de la politique du « livre en français »,

INVITE l'Organisation internationale de la Francophonie à poursuivre et compléter son implication dans la promotion d'une politique et d'une industrie du livre en français, en particulier en fédérant les différents acteurs de la filière du livre,

INVITE L'UNESCO, dans le cadre de la convention sur la diversité culturelle, à aider les Etats à définir une véritable politique du livre, en particulier par la promotion de la lecture publique ou la préservation du droit d'auteur,

DEMANDE aux Parlements membres de l'APF de prendre des initiatives et de sensibiliser leurs gouvernements pour définir et mettre en oeuvre une législation adaptée au développement de la diffusion du livre en français.